

ARRETE MUNICIPAL n° A20240305-094

Mairie d'Ussei				
Département de la Corrèze République Française			Service	Affaires générales
Kepublique Française			Туре	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Match USSEL / SAINT LEGER LES VIGNES			
Date	Dimanche 10 mars 2024 de 12 h 00 à 21 h 00			
Lieu	Stade Roger LENIAUD			
Demandeur	Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U)			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze;
- Vu la demande présentée en date du 11 septembre 2023 par Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U);

Arrête,

Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U) est autorisée à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le dimanche 10 mars 2024 de 12 h 00 à 21 h 00, au Stade Roger LENIAUD.

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Marine CHEPSAT, secrétaire de l'Union Sportive Usselloise (U.S.U).

Fait à Ussel, le 5 mars 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 0 5 MARS 2024

Notification le: